Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213503386-20260605-D033_2026-DE

COMMUNE DE TORCÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yannick Fouet, maire.

Etaient présents : M. Yannick Fouet, Mme Bernadette Reucheron, M. Emmanuel Heinry, M. Hubert Godeloup, Mme Séverine Renaux, M. Cristiano Fonseca, Mmes Estelle Ragaleux, Nelly Mauve, MM. Florian Girard, Julien Bétin, Bruno Travers, Yvonnick Trébon

Etaient absents : Mme Céline Le Dortz, ayant donné pouvoir à Mme Estelle Ragaleux, Mme Myriam Doudet ayant donné pouvoir à Mme Myriam Doudet, Mme Nathalie Lebreton ayant donné pouvoir à M. Yannick Fouet.

Date de convocation : 1er juin 2026

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 12
- absents : 00
- pouvoirs : 03

Mme Séverine Renaux a été nommée secrétaire.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

033-2026	**VITRE COMMUNAUTE–COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose en son IV qu'il « *est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.* »

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23/04/2026 fixant la composition de la CLECT à un membre par commune (plus un suppléant),

Considérant que la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) est chargée de procéder à l'évaluation financière des compétences transférées par les communes membres à Vitré Communauté, selon les modalités de droit commun ou dérogatoires fixées à l'article 1609 noniés C du CGI ;

Considérant que la CLECT est également sollicitée au titre des conventions de services communs pour :
- donner un avis sur les calculs d'établissement des coûts des services communs donnant lieu à retenue sur les attributions de compensation versées aux communes ;
- suivre et évaluer lesdits services communs.

.../...

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213503386-20260605-D033_2026-DE

Considérant que, si la composition de la CLECT relève du conseil d'agglomération, la désignation de chacun de ses membres reste de la compétence des communes membres,

Il vous est proposé de désigner, pour siéger à la CLECT, un titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de désigner pour siéger à la CLECT les élus suivants :

- ✓ Titulaire : Mme Myriam Doudet
- ✓ Suppléant : M. Yannick Fouet

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré,

A Torcé, le 05 juin 2026
Le Maire,

MAIRIE de TORCÉ R.F. ILLE ET VILAINE

Yannick Fouet